



Conférer à ses placements un caractère “durable” est devenu une quasi-obligation. Pour donner du sens à leur épargne, les investisseurs ont à leur disposition un large panel de fonds d’investissement pour orienter leur argent dans trois directions : défendre l’environnement, faire preuve de solidarité, s’engager dans le soutien à un territoire, à un projet participatif ou encore à l’innovation.

VERS UNE ÉPARGNE QUI A DU SENS

Règlements européens et lois nationales se multiplient pour favoriser une épargne plus engagée. Ainsi, depuis 2022, votre conseiller financier a l’obligation de vous interroger sur vos préférences en matière de durabilité, c’est-à-dire sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de vos placements.

De même, en application de la loi PACTE, les produits d’assurance-vie multisupports français ont, depuis 2020, l’obligation de proposer un support présentant un caractère durable.

Pour donner du sens à votre épargne, trois grandes options s’offrent à vous : épargner responsable, épargner solidaire, épargner engagé.

➤ Soyez un épargnant socialement responsable

Un placement financier a longtemps été jugé sur sa seule capacité à procurer un rendement. Désormais, les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont devenus incontournables.

La finance durable comporte trois catégories :

- la **finance solidaire**, qui représente moins de 0,5 % de l’épargne des ménages ;
- la **finance ISR-ESG**, qui se développe du fait de la transformation des fonds proposés par les acteurs financiers ;
- la **finance verte** au sens européen du terme, en vertu du règlement européen sur la transparence financière et des articles 8 et 9.

Deux éléments peuvent vous aider à faire votre choix :

- premièrement, vous pouvez opter pour :
 - un fonds généraliste,
 - un fonds thématique, privilégiant un secteur d’activité (énergies renouvelables, lutte contre le réchauffement climatique...),
 - un fonds dit “d’exclusion”, écartant l’investissement dans certaines activités (armement, alcool, énergies polluantes comme le charbon...);

- deuxièmement, si les fonds ISR n’ont pas de statut juridique en tant que tel, le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur l’information en matière de durabilité dans les services financiers propose un classement.

Il distingue :

- les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (produits dits “article 8” de la SFDR) ;
- les produits poursuivant un objectif d’investissement durable (produits dits “article 9” de la SFDR).

LES 6 OBJECTIFS DE LA FINANCE VERTE



Pour rassurer les sceptiques qui craignent que le verdissement de la finance ne soit qu’un simple “green-washing”, l’Union européenne a fixé six objectifs concrets à la finance durable.

- 1 Atténuation du changement climatique.
- 2 Adaptation au changement climatique.
- 3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- 4 Transition vers une économie circulaire.
- 5 Prévention et réduction de la pollution.
- 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La loi "Industrie verte"

Dernière étape en date dans l'évolution, très encouragée, vers une finance durable, la loi "Industrie verte" d'octobre 2023 veut favoriser la transition écologique de l'industrie française par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Par "industrie verte", il faut entendre les technologies de la décarbonation : éolien, photovoltaïque, batteries électriques, hydrogène vert ou pompes à chaleur.

Le premier objectif de la loi "Financer l'industrie verte" intéresse les épargnants sur deux points : la création d'un Plan d'Épargne Avenir Climat pour les jeunes et la mobilisation de l'épargne des Français.

Le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC)

Ce nouveau produit d'épargne est destiné aux jeunes de moins de 18 ans. Les fonds épargnés devront contribuer à « financer le monde décarboné que nous devons laisser à nos enfants ». L'argent mis de côté pourra être débloqué dès la majorité du titulaire si le plan a au moins cinq ans, avec clôture automatique au 30^e anniversaire.

Le plafond sera le même que celui du Livret A (22 950 euros, hors intérêts). Pas de taux d'intérêt fixé par l'État pour le PEAC, ni de garantie à 100 % pour le capital investi, mais une fiscalité zéro.

La mobilisation de l'épargne des Français

Une part minimale de titres non cotés et orientés vers le financement des PME/ETI sera instaurée dans certaines grilles de gestion pilotée par horizon du Plan d'Épargne Retraite (PER).

Chaque "assureur-vie" devra référencer au moins une gestion pilotée par défaut pour accroître, là encore, la part des financements orientés vers les PME-ETI et les actifs non cotés.

Soyez un épargnant solidaire

Regroupant les coopératives, les mutuelles et les associations, soit 200 000 structures, l'économie sociale et solidaire représente 14 % des salariés et 10 % de la richesse produite en France. Choisir d'y placer son argent, c'est investir dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. C'est choisir des produits d'épargne spécifiques et labellisés, en consentant à une rémunération moins élevée, mais à forte utilité sociale.

Si vous vous sentez l'âme plus ou moins philanthropique, vous pouvez opter pour deux démarches :

- l'investissement solidaire, pour lequel l'épargne est investie en partie (5 à 10 % par exemple avec le label Finansol) dans un projet d'utilité sociale ;
- l'épargne de partage, où l'épargnant fait don de tout ou partie des intérêts qu'il perçoit à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou environnemental.

À noter qu'épargner solidaire permet d'obtenir, en plus d'une bonne conscience, une réduction d'impôt variable selon le support de placement, la durée de conservation des titres, le montant des versements, la situation familiale de l'épargnant et parfois même l'âge de l'entreprise solidaire.

Soyez un épargnant engagé

Les placements dirigés vers les projets participatifs, l'économie locale de proximité, l'innovation ou le cinéma français sont encore une autre manière de donner du sens à votre épargne. Avec en prime, pour les trois derniers, une incitation fiscale non négligeable.

Le Crowdfunding

Appelé aussi "financement participatif", le crowdfunding est un échange de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de financer un projet (entrepreneurial, humanitaire, artistique...) via une plateforme en ligne.

Le financement peut prendre la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêts, mais aussi, ce qui nous intéresse ici, d'un prêt avec intérêts ou d'un investissement en capital.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Financer un poids lourd du CAC 40, c'est bien, mais financer une entreprise locale, c'est donner une autre dimension à son engagement. Composés d'au moins 70 % de titres de sociétés non cotées, les FIP sont ouverts aux personnes physiques qui souhaitent obtenir une réduction d'impôt. Celle-ci varie selon le type de FIP de 18 % des versements (FIP classique) à 30 % (FIP Corse et FIP Outre-mer), mais aussi selon la situation familiale du contribuable, et elle est plafonnée à 10 000 euros.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

En pariant sur l'innovation, le FCPI, autre Fond Commun de Placement à risques, laisse entrevoir un potentiel de rendement attractif.

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 25 % de l'investissement pris dans la limite de 12 000 euros pour un célibataire et de 24 000 euros pour un couple. Elle s'accompagne, par ailleurs, d'une exonération des plus-values éventuellement réalisées après une durée de détention de 5 ans. Seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % seront dus.

La Société de Financement d'Œuvres Cinématographiques et Audiovisuelles (SOFICA)

Adepte de l'exception culturelle française, vous voulez soutenir le cinéma hexagonal ? Placer votre argent dans une SOFICA vous permettra non seulement d'encourager la création française, mais aussi de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu allant jusqu'à 48 % du montant des sommes investies.

Les enveloppes étant limitées et vite épuisées, il est recommandé de se positionner vite dès l'ouverture de la souscription. Attention, là encore, il y a un risque de perte en capital.

LABELS, COMMENT S'Y RETROUVER ?

Il existe plusieurs labels visant à guider et à rassurer les épargnants.

- Le label ISR concerne l'investissement socialement responsable.
- Le label Finansol concerne celui des fonds solidaires.
- Le label Greefin pour une finance plus respectueuse de l'environnement et moins émettrice en carbone.
- Le label CIES (Comité intersyndical de l'épargne salariée).

